

SECTION 6 : RANKING LNB

Article 304 : Définition et champ d'application

Il est institué un mécanisme de ranking à compter de la saison 2020/2021.

Ce ranking a pour vocation de classer/hierarchiser l'ensemble des clubs LNB sur la base de critères sportifs et extra-sportifs, selon les modalités de calcul détaillées au sein de l'article 306.

Toutefois, pour départager certaines situations au sein d'une même division présentées dans l'article 305, il sera nécessaire de présenter un affichage par division, qui découlera du ranking général.

Le dispositif du ranking doit être utilisé dans les conditions ci-après listées :

1. Intersaison

- Pour compléter le nombre d'équipes dans une division : pour procéder au repêchage de club(s) si un ou plusieurs club(s) devant accéder en première division ou en seconde division ne satisfait/ont pas aux règles du Contrôle de la Gestion financière et aux conditions du cahier des charges imposées aux clubs de de première division ou de seconde division ou en cas de fusion entre 2 ou plusieurs clubs

2. Leaders Cup

A. Pour compléter la phase de groupe de la Leaders Cup seconde division: en cas d'impossibilité de terminer la phase de groupe de la Leaders Cup seconde division

B. Pour compléter une série (1/4, 1/2, et/ou finale) : en cas d'impossibilité de terminer la phase finale de Leaders Cup seconde division (hormis la finale)

C. Pour procéder aux qualifications à la Leaders Cup Première division

3. Saison régulière

A. Pour procéder aux promotions, relégations, ainsi que déterminer le Champion de France de Première division et de seconde division : si au moins 50% des journées complètes de la saison régulière des deux championnats professionnels de la saison en cours a été joué et que chaque équipe se soit rencontrée au minimum une fois, et qu'aucune phase finale (type playoffs, Final 8, Final 4...) n'est organisée

B. Pour procéder aux promotions, relégations, qualifications aux playoffs ainsi que de déterminer le Champion de France de Première division et de seconde division : si au moins 50% des journées complètes de la saison régulière des deux championnats professionnels de la saison en cours a été joué et que chaque équipe se soit rencontrée au minimum une fois, et qu'une phase finale (type playoffs, Final 8, Final 4...) est organisée

4. Playoffs

- en cas d'impossibilité de compléter une ou plusieurs série(s) de playoffs

En cas de situation exceptionnelle ou cas particulier non prévu par les conditions listées, le Comité Directeur de la LNB aura toute compétence pour décider des modalités d'application du ranking.

Article 305 : Modalités d'application du Ranking

Définition d'une journée de championnat complète : on entend par journée complète, une journée organisée par la LNB au cours de laquelle toutes les rencontres ont vu leurs résultats homologués par la Commission Sportive de la LNB.

Définition de 50 % des journées complètes de la saison régulière : 50% de l'ensemble des journées complètes de saison régulière d'une division quel que soit l'ordre de celles-ci

305.1 Intersaison - Pour compléter le nombre d'équipes dans une division : pour procéder au repêchage de club(s) si un ou plusieurs club(s) devant accéder en première division ou en seconde division ne satisfait/ont pas aux règles du Contrôle de la Gestion financière et aux conditions du cahier des charges imposées aux clubs de de Première division ou de seconde division ou en cas de fusion entre 2 ou plusieurs clubs

Le ranking LNB actualisé au dernier match officiel de la saison sportive en cours classera l'ensemble des équipes.

Pour la Première division : la première équipe au ranking n'étant pas engagée en Première division et satisfaisant aux règles du Contrôle de la Gestion financière ainsi qu'aux conditions du cahier des charges imposées aux clubs de Première division sera intégrée à la Première division, sous réserve qu'elle ne soit pas reléguée en NM1.

Pour la seconde division: la première équipe au ranking parmi les 2 équipes reléguées de seconde division en NM1 et satisfaisant aux règles du Contrôle de la Gestion financière ainsi qu'aux conditions du cahier des charges imposées aux clubs de seconde division sera repêchée en seconde division.

L'engagement d'un club de Nationale 1 en championnat de seconde division ne pourra être déterminé par l'intermédiaire du ranking qu'après application du règlement FFBB.

305.2 Leaders Cup - Pour compléter la phase de groupe de la Leaders Cup seconde division: en cas d'impossibilité de terminer la phase de groupe de la Leaders Cup seconde division

S'il est manifestement impossible de terminer la phase de groupe de la Leaders Cup seconde division, le ranking LNB sera appliqué.

Toute situation acquise sportivement au cours des rencontres de Leaders Cup seconde division (victoire(s), défaite(s), qualification pour le tour suivant, place acquise mathématiquement) selon les modalités de classement définies aux articles 280, 342 et 343 au cours de la saison N ne pourra être remis en cause par le ranking.

1. Au sein de chaque poule non complétée, parmi les équipes pouvant encore mathématiquement terminer première de leur poule au moment de l'arrêt de la compétition, la meilleure équipe au ranking de ce groupe sera qualifiée pour le tour suivant.
2. Pour déterminer le ou les 2 meilleurs deuxièmes : parmi les équipes pouvant encore mathématiquement terminer deuxième de leur poule au moment de l'arrêt de la compétition, les 2 meilleures équipes au ranking (1 équipe par poule maximum) seront qualifiées pour le tour suivant.

305.3 Leaders Cup - Pour compléter une série (1/4, 1/2, et/ou finale) : en cas d'impossibilité de terminer la phase finale de Leaders Cup seconde division (hormis la finale)

S'il est manifestement impossible de terminer une ou plusieurs série(s) de la phase finale de la Leaders Cup seconde division, le dernier ranking LNB actualisé sera appliqué.

Parmi les équipes encore qualifiées, la meilleure équipe au ranking LNB sera qualifiée pour le tour suivant. Le résultat de la finale ne peut être déterminé par le ranking.

305.4 Leaders Cup - Pour procéder aux qualifications à la Leaders Cup Première division

Toute situation acquise sportivement au cours des rencontres de championnat de Première division jouées au moment de l'arrêt des compétitions (qualification pour la phase finale de Leaders Cup Première division, place acquise mathématiquement) selon les modalités de classement définies aux articles 342 et 343 au cours de la saison N ne pourra être remis en cause par le ranking.

S'il est manifestement impossible de terminer la phase aller du championnat de Première division, le ranking LNB actualisé pourra être utilisé pour compléter le tableau final de la Leaders Cup Première division.

La ou les meilleures équipes de Première division au ranking parmi celles pouvant encore mathématiquement se qualifier pour la Leaders Cup Première division au moment de l'arrêt de la compétition viendront compléter chaque place manquante et l'ordre du tableau de la phase finale de la Leaders Cup Première division.

305.5 Saison régulière - Pour procéder aux promotions, relégations, ainsi que de déterminer le Champion de France de Première division et de seconde division: si au moins 50% des journées complètes de la saison régulière des deux championnats professionnels de la saison en cours a été joué et que chaque équipe se soit rencontrée au minimum une fois, et qu'aucune phase finale (type playoffs, Final 8, Final 4...) n'est organisée

Pour la Première division :

Les 18 équipes de Première division seront classées selon l'ordre établi par le dernier ranking LNB actualisé.

1. Toute situation acquise sportivement au cours des rencontres de championnat de Première division jouées au moment de l'arrêt des compétitions (place acquise mathématiquement, titre de Champion de France, maintien en première division, relégation en seconde division) selon les modalités de classement définies aux articles 342 et 343 au cours de la saison N ne pourra être remis en cause par le ranking.

2. Le dernier club au ranking parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer 18^{ème} du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera relégué en seconde division.

3. Le dernier club au ranking parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer 17^{ème} du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera relégué en seconde division.

4. Etant donné qu'aucune phase finale n'aura lieu, le club 1^{er} au ranking LNB parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer premier du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera sacré Champion de France.

5. Les autres places du classement seront déterminées de la même manière, à savoir : le ranking sera appliqué pour chaque place entre chaque club pouvant encore mathématiquement terminer à cette place en fin de saison au moment de l'arrêt du championnat.

Exemple : pour déterminer la 5^{ème} place. Les clubs A, B, C et D peuvent encore mathématiquement terminer 5^{ème} du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt du championnat. Le ranking LNB classe les clubs tel que :

1. C
2. A
3. D
4. B

Le club C est classé 5^{ème} du championnat.

Pour la seconde division:

Les 18 équipes de seconde division seront classées selon l'ordre établi par le dernier ranking LNB actualisé.

1. Toute situation acquise sportivement au cours des rencontres de championnat de seconde division jouées au moment de l'arrêt des compétitions (place acquise mathématiquement, titre de Champion de France de seconde division, accession en première division, maintien en seconde division, relégation en NM1) selon les modalités de classement définies aux articles 342 et 343 au cours de la saison N ne pourra être remis en cause par le ranking.

2. Le dernier club au ranking parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer 18^{ème} du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera relégué en NM1.

3. Le dernier club au ranking parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer 17^{ème} du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera relégué en NM1.

4. Le club 1^{er} au ranking LNB parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer premier du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera sacré Champion de France de seconde division et promu en Première division.

De même, le club 1^{er} au ranking parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer deuxième du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera promu en Première division.

5. Les autres places du classement seront déterminées de la même manière, à savoir : le ranking sera appliqué pour chaque place entre chaque club pouvant encore mathématiquement terminer à cette place en fin de saison au moment de l'arrêt du championnat.

Exemple : pour déterminer la 5^{ème} place. Les clubs A, B, C et D peuvent encore mathématiquement terminer 5^{ème} du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt du championnat. Le ranking LNB classe les clubs tel que :

1. C
2. A
3. D
4. B

Le club C est classé 5^{ème} du championnat.

305.6 Saison régulière - Pour procéder aux promotions, relégations, qualifications aux playoffs ainsi que de déterminer le Champion de France de Première division et de seconde division: si au moins 50% des journées complètes de la saison régulière des deux championnats professionnels de la saison en cours a été joué et que chaque équipe se soit rencontrée au minimum une fois, et qu'une phase finale (type playoffs, Final 8, Final 4...) est organisée

Pour la Première division :

Les 18 équipes de Première division seront classées selon l'ordre établi par le dernier ranking LNB actualisé.

1. Toute situation acquise sportivement au cours des rencontres de championnat de Première division jouées au moment de l'arrêt des compétitions (place acquise mathématiquement, titre de Champion de France, qualification pour la phase finale de première division, maintien en première division, relégation en seconde division) selon les modalités de classement définies aux articles 342 et 343 au cours de la saison N ne pourra être remis en cause par le ranking.

2. Le dernier club au ranking parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer 18^{ème} du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera relégué en seconde division.

3. Le dernier club au ranking parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer 17^{ème} du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera relégué en seconde division.

4. La ou les meilleures équipes de Première division au ranking parmi celles pouvant encore mathématiquement se qualifier pour les playoffs de Première division au moment de l'arrêt de la compétition viendront compléter chaque place manquante et l'ordre du tableau de la phase finale de Première division.

Les autres places du classement seront déterminées de la même manière, à savoir : le ranking sera appliqué pour chaque place entre chaque club pouvant encore mathématiquement terminer à cette place en fin de saison au moment de l'arrêt du championnat.

Exemple : pour déterminer la 12^{ème} place. Les clubs K, L, et M peuvent encore mathématiquement terminer 12^{ème} du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt du championnat. Le ranking LNB classe les clubs tel que :

1. K
2. L
3. M

Le club K est classé 12^{ème} du championnat.

Pour la seconde division:

Les 18 équipes de seconde division seront classées selon l'ordre établi par le dernier ranking LNB actualisé.

1. Toute situation acquise sportivement au cours des rencontres de championnat de seconde division jouées au moment de l'arrêt des compétitions (place acquise mathématiquement, titre de Champion de France de seconde division, accession en première division, qualification pour la phase finale de seconde division, maintien en seconde division, relégation en NM1) selon les modalités de classement définies aux articles 342 et 343 au cours de la saison N ne pourra être remis en cause par le ranking.

2. Le dernier club au ranking parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer 18^{ème} du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera relégué en NM1.

3. Le dernier club au ranking parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer 17^{ème} du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera relégué en NM1.

4. Le club 1^{er} au ranking LNB parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer premier du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera sacré Champion de France de seconde division et promu en Première division.

5. La ou les meilleures équipes de seconde division au ranking parmi celles pouvant encore mathématiquement se qualifier pour les playoffs de seconde division au moment de l'arrêt de la compétition viendront compléter chaque place manquante et l'ordre du tableau de la phase finale de seconde division. Le vainqueur de la Leaders Cup seconde division sera automatiquement qualifié pour les playoffs sous réserve qu'il ne soit pas relégué en NM1 (sportivement ou après application du ranking).

Les autres places au classement seront déterminées de la même manière, à l'image de l'exemple donné pour la Première division.

305.7 Playoffs - En cas d'impossibilité de compléter une ou plusieurs série(s) de playoffs

En cas d'impossibilité de compléter une série de playoffs, la meilleure équipe au ranking parmi les 2 équipes qui s'affrontent au cours de la série sera qualifiée pour le tour suivant. Le résultat de la finale ne peut être déterminé par le ranking.

306 Méthode de calcul du ranking

306.1 Pondération des saisons

Afin de respecter le principe d'équité sportive, le poids des saisons du ranking au 30 juin est pondéré comme suit :

- Saison N-1 : 30 %
- Saison N-2 : 27%
- Saison N-3 : 23 %
- Saison N-4 : 20 %

Pour le dernier ranking actualisé, la pondération est calculée telle que :

- Saison N : 30 %
- Saison N-1 : 27%
- Saison N-2 : 23 %
- Saison N-3 : 20 %

306.2 Résultats pris en compte

306.2.1 Résultats sportifs

306.2.1.1 Résultats sportifs retenus

Sont pris en compte dans le calcul du ranking les résultats sportifs des 3 dernières saisons et la saison sportive en cours. Ces résultats sportifs incluent :

- les compétitions de Première division (Championnat / Leaders Cup / Playoffs ou toute autre phase finale) ;
- les compétition de seconde division (Championnat / Finale Leaders Cup seconde division / Playoffs ou toute autre phase finale) ;
- la Coupe de France à compter des ½ finales ;

Les résultats obtenus par les clubs lors des compétitions européennes sont exclus du présent ranking.

En cas de fusion de 2 ou plusieurs clubs, les résultats sportifs retenus seront ceux du club le plus performant chaque saison.

306.2.1.2 Calcul des résultats sportifs :

Le calcul des résultats sportifs de chaque saison prise en compte dans le ranking se fait comme suit :

- Championnat de Première division :
 - *5 points automatiques de participation au championnat de Première division ;
 - *2 points par victoire de saison régulière ;

*16 points pour le vainqueur des playoffs ou toute autre phase finale, 12 points pour le finaliste, 8 points pour chacun des ½ finalistes perdants, 4 points pour chacun des ¼ de finalistes perdants ;

*6 points pour le vainqueur de la Leaders Cup, 4 points pour le finaliste, 2 points pour chacun des ½ finalistes perdants ;

Les victoires lors des matchs de playoffs et Leaders Cup ne donnent lieu à aucun point supplémentaire.

-Championnat de seconde division:

*1 point par victoire de saison régulière ;

*5 points pour le premier de la saison régulière ;

*4 points pour le vainqueur des playoffs ou toute autre phase finale, 2 points pour le finaliste, 1 point pour chacun des ½ finalistes perdants ;

*2 points pour le vainqueur de la Leaders Cup seconde division, 1 point pour le finaliste ;

Les victoires lors des matchs de playoffs et Leaders Cup seconde division ne donnent lieu à aucun point supplémentaire.

-Coupe de France

*6 points pour le vainqueur, 4 points pour le finaliste, 1 point pour chacun des ½ finalistes perdants

Les victoires lors des matchs de Coupe de France ne donnent lieu à aucun point supplémentaire.

Le total des points distribué est égal à 1110 points pour une saison dont toutes les compétitions sont allées jusqu'à leur terme.

-Saisons disputées dans un championnat FFBB

Par principe, sur une saison, tout club en fédérale ne peut pas avoir plus ou autant de points que le dernier de seconde division sur cette même saison. Par conséquent, tout club n'ayant pas participé aux championnats LNB (première division ou seconde division) au cours d'une ou plusieurs saisons intégrée(s) dans le calcul du ranking LNB se verra attribuer le nombre de victoires en saison régulière au cours des journées complètes du dernier de seconde division moins 1 victoire pour chaque saison correspondante.

Ce nombre de victoires obtenu ainsi permettra de déterminer le nombre de points comptabilisés pour chaque saison.

Nb : nombre de points = (nombre de victoires obtenues en saison régulière*valeur victoire)*coefficient saison

Exemple : le Club X n'était pas en LNB au cours des saisons 2018-19 et 2019-20. Le Club X obtiendra le nombre de victoires du dernier de seconde division à l'issue de la saison régulière de la saison 2018-19 moins 1 victoire, pondéré en par la valeur de la saison 2018-19. Idem pour les saisons 2019-20.

306.2.2 Résultats extra-sportifs

Sont également pris en compte les résultats Label de la saison N-1. Les clubs labellisés reçoivent :

-5 parts pour un club labellisé « or » ;

-4 parts pour un club labellisé « argent » ;

-3 parts pour un club labellisé « bronze » ;

-1 part pour un échelon promotion si celui est mis en place

Chaque part correspond à un nombre de points calculé comme ci-après.

306.2.2.1 Calcul des résultats extra-sportifs

Les points extra-sportifs correspondent à 10% des points sportifs cumulés acquis par les clubs labellisés sur la saison N-1. Le nombre maximal du total de points extra-sportifs est donc de 123 points pour une saison complète. ((1110*0,1)/0,9).

Ainsi, les points extra-sportifs sont calculés tels que ci-après :

R_s = Points acquis par les résultats sportifs des clubs labellisés

Points extra-sportif = $(R_s N-3*0,2 + R_s N-2 *0,23 + R_s N-1*0,27 + R_s N*0,3) * 0,1 / 0,9$

Il s'agit ensuite de calculer la valeur d'une part extra-sportive en divisant le total de points extra-sportifs par le nombre total de parts. Comme suit :

Nombre de parts : $5*x + 4*x + 3*x + 1*x$

X = nombre de clubs par catégorie de Label

Valeur Part = Total Points extra-sportif / Nombre de parts

On obtient enfin le nombre de points par club labellisé :

Pour un label « or » : 5 * valeur de la part

Pour un label « argent » : 4 * valeur de la part

Pour un label « bronze » : 3 * valeur de la part

Pour un échelon Promotion : 1 * valeur de la part

L'absence de label ou le non-dépôt de label équivaut à 0 part.

306.3 Calcul Final du ranking :

Le classement définitif du ranking est obtenu en additionnant les points sportifs et extra-sportifs pour chaque club, le club ayant obtenu le plus grand nombre de point étant classé premier et le club ayant obtenu le moins de point étant classé dernier.

En cas d'égalité, le nombre de saisons de participation des clubs à un championnat organisé par la LNB de Basket est utilisé pour les distinguer. Celui ayant le nombre d'années le plus important sera le mieux classé.

En cas de nouvelle égalité, le nombre de saisons de participation des clubs au championnat de Première division de Basket est utilisé pour les distinguer. Celui ayant le nombre d'années le plus important sera le mieux classé.

Article 307 : Réservés

Les articles 308 à 309 sont réservés.